

## **Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)**

**Dix-neuvième session**  
**Genève, 2 – 6 février 2026**

**DOCUMENTATION MINIMALE DU PCT : RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT  
DES TRAVAUX**

*Document présenté par les États-Unis d'Amérique et l'Office européen des brevets*

### **RESUME**

1. Le présent document présente un rapport final sur les travaux de l'Équipe d'experts chargée de la documentation minimale du PCT (ci-après dénommée "équipe d'experts"), dirigée par l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) et l'Office européen des brevets (OEB). L'équipe d'experts a concentré ses efforts sur les derniers préparatifs nécessaires à la mise en œuvre sans délai du cadre juridique révisé régissant la documentation minimale du PCT à partir de 2026. Ce cadre juridique révisé prévoit la création d'une Équipe d'experts chargée de la documentation minimale du PCT, placée sous l'égide de la Réunion des administrations internationales (MIA), qui commencera ses activités en 2026. Ce document présente également le mandat de la nouvelle Équipe d'experts chargée de la documentation minimale du PCT, approuvé par la Réunion des administrations internationales à sa trente-deuxième session (du 29 au 31 octobre 2025).

### **RAPPEL**

2. En 2016, la Réunion des administrations internationales a réactivé l'Équipe d'experts chargée de la documentation minimale du PCT afin d'entreprendre un examen complet de la documentation minimale du PCT sous la direction de l'OEB et de l'USPTO. Le mandat qui a été confié à l'équipe d'experts en 2016 et les travaux approuvés par la Réunion des administrations internationales au début de 2017 (voir les paragraphes 3 et 4 du document PCT/WG/17/16) peuvent être résumés comme suit :

- a) Établir un inventaire actualisé des éléments de la littérature brevet et non-brevet faisant partie de la documentation minimale du PCT actuelle.

b) Recommander des critères objectifs et des normes actualisées pour l'incorporation dans la documentation minimale du PCT de la documentation en matière de brevets et de la littérature non-brevet, y compris l'état de la technique fondé sur les savoirs traditionnels.

3. À sa vingt-neuvième session (du 20 au 22 juin 2022), la Réunion des administrations internationales est convenue d'ajouter les trois objectifs ci-après au mandat de l'équipe d'experts (voir le paragraphe 22 du document PCT/MIA/29/4 et le paragraphe 51.c) du document PCT/MIA/29/10) :

a) Guider les offices et les aider à être techniquement prêts, à la date d'entrée en vigueur de la définition modifiée de la documentation minimale du PCT, à mettre à disposition, conformément aux exigences techniques et en matière d'accessibilité, tous les documents de brevet, et le cas échéant les documents relatifs aux modèles d'utilité, publiés à partir de ladite date d'entrée en vigueur.

b) Convenir d'une feuille de route pour les 10 années suivant la date d'entrée en vigueur de la définition modifiée de la documentation minimale du PCT afin d'aider les offices à satisfaire aux exigences techniques relatives à la mise à disposition de tous les documents de brevet et, le cas échéant, des documents relatifs aux modèles d'utilité, publiés à partir de la date limite, jusqu'à ladite date d'entrée en vigueur.

c) Veiller à ce que la mise en œuvre de la feuille de route convenue soit incluse dans le mandat de la (future) Équipe d'experts permanente chargée de la documentation minimale du PCT relevant de la Réunion des administrations internationales qui commencera à fonctionner après l'entrée en vigueur du règlement d'exécution modifié et des nouvelles instructions administratives relatives à la documentation minimale du PCT.

4. L'équipe d'experts a mené ses travaux sur un forum électronique mis à disposition par l'OMPI (ci-après dénommé "wiki") et s'est réunie en personne ou virtuellement à huit occasions.

## **SITUATION ACTUELLE ET NOUVELLE EQUIPE D'EXPERTS PERMANENTE**

5. Après des travaux intensifs au sein de l'équipe d'experts et des discussions lors de diverses sessions de la Réunion des administrations internationales et du Groupe de travail du PCT, l'Assemblée de l'Union du PCT, à sa cinquante-cinquième session (24<sup>e</sup> session ordinaire) (tenue du 6 au 14 juillet 2023), a adopté les modifications apportées aux règles 34, 36 et 63, ainsi qu'un mémorandum d'accord concernant l'interprétation des règles 36 et 63 (document PCT/A/55/2 et paragraphe 32 du document PCT/A/55/4). Ces modifications entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

6. Les modifications des instructions administratives du PCT, y compris la nouvelle annexe H, énonçant les exigences techniques et d'accessibilité ainsi que la procédure pour l'inclusion, dans la documentation minimale, des documents de brevet, des documents relatifs aux modèles d'utilité et de la littérature autre que celle des brevets, ont été promulguées le 19 juin 2024 au moyen de la circulaire C. PCT 1672. Ces modifications entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026, avec les modifications du règlement d'exécution du PCT.

7. Avec l'adoption des modifications du règlement d'exécution du PCT en juillet 2023 et la promulgation des modifications des instructions administratives du PCT en juin 2024, l'équipe d'experts a atteint les objectifs de son mandat initial de 2016. Ainsi, depuis juin 2024, les travaux de l'équipe d'experts de travail ont été entièrement consacrés aux trois objectifs qui ont été ajoutés à son mandat en 2022 (voir le paragraphe 3).

8. L'équipe d'experts a tenu sa huitième session du 19 au 22 mai 2025. Cette session était la dernière avant l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2026, des propositions de révision relatives à

la documentation minimale du PCT, et avant que les administrations internationales soumettent leur demande de prolongation de la nomination en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international. Dans le cadre de leur demande, qui devait être soumise avant le 1<sup>er</sup> décembre 2025, les administrations internationales étaient tenues de démontrer qu'elles se conformaient aux nouvelles exigences relatives à la documentation minimale du PCT. La session a donc été axée sur les derniers préparatifs nécessaires à la mise en œuvre sans délai des dispositions révisées concernant à la documentation minimale du PCT.

9. Lors de cette session, l'équipe d'experts a approuvé un processus de certification visant à confirmer qu'un office a satisfait à l'exigence selon laquelle il a mis sa collection de brevets à la disposition d'autres administrations chargées de la recherche internationale, comme indiqué au paragraphe 13 du document PCT/WG/18/15, garantissant ainsi que la conformité aux nouvelles exigences relatives à la documentation minimale du PCT soit évaluée de manière identique et objective pour toutes les administrations et tous les offices. Ce processus de certification comprend les étapes ci-après :

- a) Première étape – Documentation : cette étape consiste à remplir les listes de pointage afin de rendre compte de l'état d'avancement des préparatifs en vue de la mise en conformité.
- b) Deuxième étape – Vérification : cette étape consiste à procéder à une série de vérifications :
  - i) Conformité du fichier d'autorité à l'annexe H des instructions administratives du PCT (indicateurs de possibilité d'effectuer une recherche textuelle) et à la version 2.2 de la norme ST.37 de l'OMPI, à vérifier par le Bureau international.
  - ii) Disponibilité du texte intégral dans un format autorisé dans un répertoire pouvant être vérifié par au moins une administration internationale.
  - iii) Confirmation que le texte intégral peut être téléchargé en bloc à partir du répertoire afin d'être vérifié par la même administration internationale.
- c) Troisième étape – Certification : un office est considéré comme certifié conforme par l'équipe d'experts si les résultats des vérifications sont positifs et qu'aucune autre administration internationale ne soulève d'objections dans un délai d'un mois à compter de la fin de la première vérification (dans le cas de vérifications effectuées par plusieurs administrations) et de la publication des résultats. La certification est étayée par les résultats des vérifications publiés dans des tableaux prévus à cet effet dans l'espace wiki.

10. À sa huitième session, l'équipe d'experts a également approuvé les calendriers pour une certification en temps opportun, l'un pour les administrations internationales et l'autre pour les offices qui ne sont pas nommés en qualité d'administrations internationales, tout en soulignant que tous les offices devraient s'efforcer de mener à bien la phase de vérification le 1<sup>er</sup> septembre 2025, au plus tard. Une autre date importante était le 1<sup>er</sup> octobre 2025, date limite pour satisfaire aux exigences de certification et pour envoyer la notification prévue à la nouvelle règle 34.1.d)i) au Bureau international.

11. En ce qui concerne la littérature non-brevet, l'équipe d'experts a validé le calendrier détaillé proposé par l'USPTO relatif aux travaux de la future équipe d'experts permanente, ainsi qu'un projet de formulaire pour soumettre de la littérature non-brevet, visant à recueillir toutes les informations dont une administration chargée de la recherche internationale pourrait avoir besoin pour évaluer un élément de la littérature non-brevet. Pour des informations plus détaillées sur cette session, voir le document PCT/MD/8/6, qui fait l'objet de l'annexe du document PCT/MIA/32/5.

12. Le 1<sup>er</sup> septembre 2025, 25 offices ont mené à bien la phase de vérification susmentionnée et neuf offices étaient déjà considérés comme certifiés conformes par l'équipe d'experts. Le 9 septembre 2025, afin d'aider les offices dans leurs derniers préparatifs, le Bureau international a publié la circulaire C. PCT 1690 contenant un modèle destiné aux offices souhaitant faire une notification en vertu de la règle 34.1.d)i), selon laquelle un office met à disposition ses documents de brevet et, le cas échéant, ses documents relatifs aux modèles d'utilité, conformément aux exigences techniques et d'accessibilité précisées à l'annexe H des instructions administratives.

13. À la trente-deuxième session de la Réunion des administrations internationales (29 au 31 octobre 2025), l'OEB et l'USPTO ont fait le point sur la phase de vérification, qui avait alors été menée à bien par 33 offices. L'OEB et l'USPTO ont également présenté un projet de mandat pour la nouvelle équipe d'experts permanente créée en vertu des dispositions de la nouvelle annexe H des instructions administratives du PCT (document PCT/MIA/32/5). Cette nouvelle équipe d'experts permanente relevant de la Réunion des administrations internationales et composée de représentants des administrations internationales chargées de la recherche commencera ses activités en 2026.

14. À cette session, la Réunion des administrations internationales a approuvé la proposition de mandat de l'Équipe d'experts permanente chargée de la documentation minimale du PCT, qui est présenté ci-après (voir le paragraphe 19 du document PCT/MIA/32/5 et le paragraphe 41 du document PCT/MIA/32/10, reproduit à l'annexe du document PCT/WG/19/2).

a) Pour les questions relatives à la littérature non-brevet :

- i) Procéder à un examen complet tous les cinq ans afin de vérifier que les éléments de la littérature non-brevet de la liste continuent de satisfaire aux critères d'inclusion et d'envisager la possibilité d'inclure de nouvelles ressources, conformément au cycle d'examen complet adopté.
- ii) Établir un calendrier à l'intention des administrations chargées de la recherche internationale volontaires, afin qu'elles procèdent à l'examen annuel de la liste selon un système de roulement pour les ressources obsolètes et abandonnées, ainsi que pour la mise à jour des métadonnées.
- iii) Accomplir toute tâche supplémentaire éventuellement requise par les dispositions de la deuxième partie de la nouvelle annexe H des instructions administratives du PCT.

b) Pour les questions relatives à la documentation en matière de brevets :

- i) Contrôler et mener des activités visant à faciliter le traitement des documents de brevet publiés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, conformément aux nouvelles exigences.
- ii) Contrôler et mener des activités jusqu'à la fin de l'année 2035 afin de soutenir la transition pour les publications de dossiers antérieurs publiées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1991.
- iii) Accomplir toute tâche supplémentaire éventuellement requise par les dispositions de la première partie de la nouvelle annexe H des instructions administratives du PCT.

15. À cette session de la Réunion des administrations internationales, les administrations ont remercié l'OEB, l'USPTO, le Bureau international et toutes les parties qui avaient participé à la création du nouveau cadre applicable à la documentation minimale du PCT et à la validation et

à la mise en œuvre des nouvelles exigences relatives à la documentation en matière de brevets pour les offices de propriété intellectuelle. Il a été noté que toutes les administrations internationales avaient publié des notifications selon la nouvelle règle 34.1.d)i) du PCT concernant la mise à disposition de collections nationales et régionales de documents de brevet dans les *Notifications officielles (Gazette du PCT)* (voir le paragraphe 38 du document PCT/MIA/32/10). Pour plus de détails sur les délibérations menées lors de cette session, voir les paragraphes 37 à 41 du document PCT/MIA/32/10, reproduit à l'annexe du document PCT/WG/19/2.

16. L'Équipe d'experts permanente chargée de la documentation minimale du PCT rendra compte de manière régulière à la Réunion des administrations internationale et, selon que de besoin, au Groupe de travail du PCT. La première session de cette équipe d'experts permanente est provisoirement prévue en mai 2026, sous la direction de l'USPTO, qui s'est porté volontaire pour coordonner le premier examen complet de la littérature non-brevet.

17. *Le groupe de travail est invité à prendre note du contenu du présent document.*

[Fin du document]